

MEILLEURE COPIE

Concours externe de **TECHNICIEN·NE TERRITORIAL·E**
Session 2020

Spécialité *Services et intervention techniques*
RÉPONSES À DES QUESTIONS TECHNIQUES

Question 4 : Inondations récentes et Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) en lien avec les Services Techniques (S.T) de la commune.

Note à l'attention
du Maire

Objet : Enjeu d'un P.C.S et rôle des S.T. en cas d'inondation

Les inondations récentes sur la commune mettent en lumière le besoin d'un plan communal de sauvegarde (P.C.S).

Pour cela, un inventaire et un diagnostic avant analyse doivent être réalisés. Pour mener la création d'un P.C.S un comité de pilotage composé du Maire, d'Élus, et de services de secours (SDIS) ainsi que du responsable des Services Techniques sera créé, ainsi que la création d'un 2nd groupe technique pour suivre les actions menant à la création du P.C.S.

Le P.C.S est toutefois obligatoire pour les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I).

Une fois le P.C.S. créé, avec toutes les actions identifiées, celles-ci se répartissent en 4 groupes : Prévention, Alerte, Organisation des Secours et Retour à la normale.

Concernant pour la commune, l'action des S.T., il s'agit d'être opérationnel et efficace dans les différents groupes. Dans le cas de la prévention, il s'agit pour les S.T. de mettre en place des moyens de prévention, notamment pour les risques inondations par un curage systématique et entretien des cours d'eau, des noues, des bassins pluviaux.

Pour l'alerte de disposer de mégaphones et de matériel 4x4 pour se déplacer, ainsi que de barques. Dans l'organisation des secours, d'être organisé et prêt à intervenir avec du matériel en état de fonctionnement (pompes, tuyaux), tant en matériel, qu'humain. La commune peut créer une réserve communal de sécurité civile de bénévoles en appui à ses S.T. Et pour le retour à la normale, être présent avec du matériel moto-pompe pour vider des habitations, assurer la remise en état au plus vite des dégradations (voiries, système eau potable) afin de retrouver une vie des plus normales au plus vite.

Avoir des stocks de matériel à disposition de la population pour que celle-ci soit au plus vite autonome dans la remise état, et pendant l'urgence (lit de camps, stock d'eau potable).

Question 3 :

a) Mesures pour optimiser les dépenses de fonctionnement liées à l'éclairage public

En tout premier lieu, les dépenses de fonctionnement liées à l'éclairage public sont issues d'infrastructures communales qu'elles soient d'éclairage de la voie publique extérieure et aussi de l'éclairage à l'intérieur des bâtiments public qui sont tous les deux de l'éclairage public, source de dépenses pour la commune.

Dans un 1^{er} temps, il s'agit d'agir sur l'éclairage à l'intérieur des bâtiments publics occupés par du personnel communal à qui une information et une prise de conscience devra être faite par l'affichage de documents disposés aux sorties des bâtiments rappelant le gâchis environnemental et l'argent perdu dû à l'éclairage laissé pendant leur absence.

Dans un 2nd temps, il conviendra de limiter les dépenses d'éclairage public extérieur, tout en maintenant un niveau de sécurité dans l'espace public pour les déplacements des habitants. Une analyse des rues et des fréquentations de celles-ci tout comme celles des parcs et jardins, sera réalisée afin de mettre en adéquation l'usage et la fréquentation.

Par exemple, les parcs et jardins fermés la nuit pourront avoir une extinction de la lumière à leur fermeture, ce qui aura un impact sur la biodiversité diurne tout en favorisant la trame noire (l'équivalent diurne des trames vertes et bleues) pour les animaux diurnes.

Des éclairages adaptatifs, intelligents à led (faible consommation) peuvent être mis en place avant une modulation de la luminosité à partir d'une certaine heure de la nuit en abaissant celle-ci, et qui augmenterait par la détection de personne à proximité afin de sécuriser le passage de cette personne. Cela occasionnerait des économies d'énergie substantielles en ayant un éclairage utile lors de présence.

b) Remplacement d'un camion nacelle. Critères de jugement des offres et pondération dans le cadre d'un marché public (M.P.)

Dans le cadre d'un achat d'un camion nacelle, le cahier des charges techniques spécifié dans le C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières) donne la liste exhaustive des caractéristiques obligatoires demandées pour répondre à cet appel d'offre, en ce qui concerne les données techniques (dimensionnelle, capacité, type de terrain d'intervention, etc...). Au-delà des caractéristiques techniques, il y a également les coûts de fonctionnement et de maintenance à prendre en compte dans l'achat d'un tel véhicule. La maintenance et la technicité humaine pour réaliser cette maintenance soit en interne ou externalisée à un prestataire ou au fournisseur. La connaissance de fournisseurs de ce même type de matériel a d'autres acheteurs. Donc dans les critères de jugement des offres, il y a les caractéristiques techniques, la maintenance matériel et humaine, et les coûts d'acquisition, de fonctionnement et de maintenance qui sont à prendre en compte, en leur fixant pour chaque une note de pondération sans pour autant que la note de coût d'acquisition représente la plus forte part de la pondération puisque le coût de fonctionnement et de maintenance peut très vite devenir plus important au final. C'est pourquoi, je fixerai une pondération comme suit :

Coût d'acquisition	30%
Coût de fonctionnement et maintenance	30%
Maintenance humaine et technique	20%
Caractéristiques techniques	20%
	<hr/>
	100%

Du matériel technique, doit être pris en compte, les coûts de maintenance à vraie valeur en outre que le prix d'acquisition, sans oublier de répondre aux caractéristiques techniques.

Question 1 Technicien territorial, responsable du C.T.M. avec la charge de la gestion des bâtiments communaux

a) Les établissements recevant du public(ERP) sont classés par type et par quantité de personnes accueillies. Il existe différents type d'ERP, les commerces, les bureaux, les bibliothèques, les cinémas ainsi que d'autres.

Dans les quantités, il existe 5 classes pour les ERP accueillant du public.

Classe 1 : supérieur à 1 500 pers.

Classe 2 : entre 700 et 1 500 pers.

Classe 3 : entre 700 et 300 pers.

Classe 4 : inférieur à 300 personnes

et la classe 5 pour les autres types d'ERP accueillant du public sur des nombres limité.

b) Le Chef d'établissement en matière de sécurité incendie doit disposer d'un plan d'évacuation affiché à différents endroits des bâtiments, disposer dans les bâtiments de bloc d'éclairage automatique de secours (B.E.A.S) en état de fonctionnement, disposer d'extincteurs en état de fonctionnement suffisant adaptés au contexte du bâtiment et des matériaux à éteindre (Classe A, B, C) et qui soient contrôlés périodiquement par un organisme agréé, tout comme pour les B.E.A.S. Les plan d'évacuation sur lesquels sont notés les systèmes de protection incendie disponible dans chaque bâtiment (ex : colonne froide) doivent être fournis au S.D.I.S. local, tout comme les numéros d'appel d'urgence.

Les systèmes d'alarme et de désenfumage des bâtiments doivent être contrôlés et opérationnels.

Dans le cas de certains bâtiments, des exercices d'évacuation, en plus de ceux mensuels organisés en interne, doivent être mis en place avec les autorités compétentes (SDIS, préfecture) notamment des bâtiments à risque (hôpital, cathédrale).

c) Les demandes d'intervention sur les bâtiments et sur la priorité donnée aux interventions seront hiérarchisées en fonction du risque sécurité engendré en cas de retard d'intervention pour les utilisateurs ou pour le public à proximité. Il y a le risque immédiat de sécurité qui doit être traité en urgence, et les risques n'entraînant pas de dommages humains ou matériel immédiat.

Une fois les risques majeurs liés à la sécurité des personnes traités, on passe à une seconde phase d'intervention sur les risques et les coûts engendrés par le retard d'intervention, ce qui résulte au final, de ne garder que les interventions d'importance faible (humain, matériel et financier) à traiter en dernier lieu.

d) Il existe deux types de contrat d'entretien et maintenance des installations climatiques qui peuvent être passés par une collectivité territoriale (C.T) auprès d'une entreprise.

Il y a le Contrat d'Entretien qui privilégie la durée de vie des installations avec une obligation de moyens.

Il y a le Contrat d'Exploitation qui lui privilégie les économies d'énergie avec une augmentation de l'efficacité énergétique. Dans ce contrat d'exploitation, les facettes de performance sont mise en avant à savoir les performances de distribution, la production de chaud et de froid.

Dans le cadre d'un marché, le contrat d'exploitation est peu employé du fait d'un manque de connaissance de ces propres installations, du niveau de qualité des prestations attendues méconnues, et des besoins en moyen technique et humains pour réaliser le suivi du marché.

Question 2

a) – Tout d’abord, le Maître d’Ouvrage est l’acheteur, c’est lui qui rédige le cahier des charges et rédige le marché (travaux, fournitures et services).

– Le Maître d’œuvre est en charge du suivi des travaux et réalise le retour d’avancement de ceux-ci au Maître d’Ouvrage, il est nommé par le Maître d’Ouvrage.

Il suit les entreprises en charge des marchés (travaux), il est rémunéré par le Maître d’Ouvrage.

– Toutefois, dans le cas d’une C.T. qui est Maître d’Ouvrage, celle-ci peut tout à fait être Maître d’œuvre, et prendre les 2 postes et réaliser le suivi des travaux (planification et coordination des entreprises).

– Par contre, la C.T. ne peut se soustraire à son rôle de Maître d’Ouvrage, et par là-même confiés, ces 2 rôles de Maître d’Ouvrage et de Maître d’œuvre à un tiers.

b) Pour une isolation de murs par l’extérieur d’un bâtiment, il existe plusieurs solutions de la plus basique par projection d’enduit isolants à la plus technique avec une isolation en plusieurs couches et structure porteuse (bois, métallique). Les matériaux employés sont également de différentes possibilités (souple, déformable ou rigide) avec des isolants à base de laine de roche, de polystyrène, de laine de verre, avec des accroches spécifiques pour chaque matériau.

Pour les structures avec supports rigides, celles-ci sont facilement cassables dans le cas de bâtiment à structure souple (bois, torchis) sur lesquelles, elles peuvent être mises en place, il faut pour ce type de bâtiment opter pour des structures supports souples qui accompagnent les mouvements structurels dus à des mouvements de terrain ou par effet de déformations thermiques, qui modifie la structure dimensionnelle.

Les structures avec supports souples ont quant à elles, un défaut majeur de ne pouvoir supporter des écrans de façade que obligatoirement légers, ces structures ne peuvent supporter des façades recouvrantes de type panneau de pierre, ou de résine, qui peuvent être lourds. C’est pourquoi, dans les rénovations de bâtiments sur lesquels, des effets d’esthétisme avec des recouvrements de plaques de parement en pierre, ces formes de structures à support souple ne sont pas adaptés.

c) Avant de remplacer un sol dans une salle de classe, il est recommandé de s’assurer qu’il ne s’agit pas de dalles de sol à enlever pouvant contenir de l’amiante. Cette 1^{ère} disposition ayant été faite, il faut bien sûr réaliser cette opération hors des périodes scolaires, si aucun autre lieu peut accueillir la classe qui y est affectée. Dans le cas, où la classe peut être affectée dans une autre pièce, les travaux devront prendre en compte de ne pas mettre en insécurité, les occupants de l’école (élèves, enseignants), tout en assurant des conditions d’enseignement approprié, c’est à dire, sans émission de bruit, de poussière, et de pouvoir évacuer les déchets créés par ce chantier.